

COMMISSION JEUNE ARBITRE

SAISON 2009/2010

STAGE DE PREPARATION, PERFECTIONNEMENT ET D'APPROCHE DE L'ARBITRAGE.

Afin de répondre aux nouvelles règles et à l'évolution de notre sport, la formation se fera désormais sur un cycle comme suit :

- PRE JA 1997 Stage de base (pour tous)
- JA CLUBS 13 ans-14 ans 95/96 Module, axé plus particulièrement sur la tranche d'âge - 12 ans - 14 ans.
- JA DEP 15-18 91/92/93/94 Module, en direction des jeunes de 16 à 18 ans entrant dans la contribution mutualisée des clubs au développement.

L'inscription préalable à ces stages est **obligatoire**, (feuille en annexe) cette formation démarrerait par le stage de base, (y compris pour les « anciens », ceci servant également de recyclage concernant les éventuels changements de règles).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA FAITE EN COURS DE STAGE.

DELIVRANCE DES CARTES JEUNES ARBITRES.

- La carte de jeune arbitre ne sera délivrée qu'à la fin du stage, et devra comporter 5 arbitrages validés. (vérification via Gest'Hand)
- La carte de jeune arbitre par le Département donnera accès après validation à diverses manifestations sportives.
- Les clubs devront nous retourner pour la validation annuelle des JAO la licence joueur pour validation (suite au projet voté en AG Fédérale).
- Continuation du pôle jeune arbitre 94 :
Ces jeunes arbitres fonctionneront en formation continue, arbitrage match Ligue avec suivi et accompagnement (+ inter comité pour les binômes retenus).

ATTRIBUTION DU LABEL ECOLE D'ARBITRAGE.

Le label est disponible depuis Mai 2008 dans sa nouvelle version sur le site <http://www.arbitrhand.fr> et sera piloté par la CJA.

1. envoi des demandes de labellisation et de la charte au 31/08 de chaque année, aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.
2. Envoi du dossier de labellisation qui doit comporter les éléments suivant dûment complétés avant le 31/12 de chaque année.
 - dossier de demande de « label école d'arbitrage » qui comporte 4 feuilles.
 - dossier des critères d'attribution et barèmes d'évaluations.
3. un courrier sera envoyé au club pour accuser réception de la demande de labellisation et de la charte, il sera signé par les présidents du Comité et de la Ligue.
4. Tout dossier incomplet ou reçu après les dates butoirs (31/08 pour la demande de labellisation et 31/12 pour le dossier de labellisation) ne sera pas pris en compte.

5. La commission mixte régionale/ départementale (présidents et/ou représentants de la CRA et des CDA) se réunira en 2 étapes pour étudier les dossiers et proposer l'attribution du label correspondant (bronze, argent, or).
 - 1ère étape : en janvier pour étude des dossiers
 - 2ème étape : de janvier à fin mars, accompagnement et vérification des données du dossier des clubs par les comités.
6. Les labels seront remis officiellement aux clubs lors de l'Assemblée Générale du Comité.

RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DES CLUBS ET SUIVI DES JEUNES ARBITRES.

Il serait souhaitable que les clubs fournissent un équipement à leurs jeunes arbitres et qu'ils désignent un responsable (tuteur motivé) pour leurs formations et l'accompagnement à domicile lors des rencontres. En effet, la participation à la formation d'arbitres de qualité est indispensable et passe par une plus grande implication des clubs. (la CRJA désireuse du bien être des JA peut éventuellement globaliser une commande via notre fournisseur).

Le respect des JA est indispensable de la part des entraîneurs et des dirigeants, et tous manquements à ces recommandations s'ils se trouvent avérés, seront sanctionnés.

TOUT CANDIDAT INSCRIT À UN STAGE ET QUI NE SE PRESENTE PAS, SANS RAISON VALABLE, NE POURRA PAS PARTICIPER À LA SUITE DU STAGE.

RAPPEL :

La commission rappelle que seuls les jeunes arbitres possédant leurs cartes de JAO (jeune arbitre officiel) donc ayant officiés sur 5 rencontres reportées sur la carte bleue compteront pour la contribution mutualisée des clubs au développement. (Contrôle effectué sur Gest'Hand). Ils devront à partir de ce moment faire les 3 matches nécessaire à la validation.

Sous certaines conditions les rencontres arbitrées en UNSS pourront être comptabilisées (suivant convention signée avec l'UNSS).

Comme chaque saison, il pourra être demandé aux jeunes stagiaires ayant officié sur 5 matches, un suivi sur le terrain dans le cadre d'un match amical ou de détection. Ces jeunes arbitres seront sollicités pour officier sur les finalités départementales et pour les plus aguerris sur les rencontres officielles des inters comités. A cet effet la commission souhaite une collaboration plus étroite avec les responsables des clubs afin de connaître les JAO les plus aptes à diriger ces matches.

Les stages sont proposés en commun, pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans. Les dates de stages vous seront communiquées à la rentrée de septembre.

<u>Pour le niveau National ou accession :</u>
--

CONFORMEMENT AUX STATUTS FEDERAUX POUR LA SAISON 2009 – 2010 L'AGE DES JAO COMPTANT POUR LA CONTRIBUTION MUTUALISE NATIONALE EST DE 15 à 18 ANS (1991 – 1994)
--